

CR/MD/DirOps/RIO.2023.3547/131/23

Ordonnance de police du Collège Communal sur la circulation routière.

Le vendredi 22 décembre 2023

A. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

de 15 à 22 heures

- rue Nothomb, de la rue des Forgerons sur une distance de 30 mètres
- rue des Forgerons, (les piétons seront interdits, excepté les riverains entre la rue Nothomb et la Place Communale)

de 16 à 22 heures

- place Communale
- rue de la Loi, du rond-point de La Louve à la Place Communale
- rue de la Loi, de la rue Albert 1^{er} au rond-point de La Louve, excepté Food truck
- place de la Louve
- rue Kéramis
- rue P. Leduc, excepté Food truck
- rue Sylvain Guyaux, de l'immeuble n° 81 à la rue du Temple
- rue Albert Ier
- place Maugrétout, de la sortie du parking souterrain (exclue) à la rue Berger
- boulevard Mairaux
- rue A. Pourbaix
- rue Basse, de l'immeuble n° 2 à la rue Guyaux
- rue Nicaise, au départ de la rue Guyaux sur une distance de 20 mètres
- rue Berger, excepté Police
- place Mansart

La circulation des véhicules sera interdite, sur ordre de Police, au passage des chars de la parade, entre 15 heures (départ) et 21 heures (retour)

- rue des Boulonneries
- B. <u>La circulation des véhicules sera interdite, excepté circulation locale, les voiries seront signalées voies sans issues</u>

de 16 à 22 heures

- rue J. Jaurès, de la rue du Hocquet à la place Communale
- rue A. France, de la place de la Concorde à la place Communale
- rue Basse, de la rue V. Roland et du parking COLRUYT à la rue Guyaux

<u>C.La voirie sera signalée voie sans issue</u> (excepté l'accès au Delhaize à hauteur de la rue Giaconda) <u>de 16 à 22 heures</u> Avenue Fidèle Mengal

Le sens unique de circulation sera supprimé :

- rue A. France, de la place de la Concorde à la place Communale
- rue Basse, du parking COLRUYT à la rue Guyaux
- rue Nicaise, du parking à la rue Roland

D. <u>Un sens interdit de circulation sera instauré</u>

de 16 à 22 heures

rue Toisoul dans le sens Warocqué vers la place Maugrétout

D. <u>Le stationnement des véhicules sera interdit</u>

de 15 à 22 heures

• rue des Boulonneries, sur une distance de 25 mètres à partir de l'immeuble n° 74

<u>de 16 à 22 heures</u>

- rue Toisoul, excepté véhicules de la Croix Rouge
- parking de l'Hôtel de Ville excepté VIP et PMR

de 06 à 24 heures

- Parking LouvExpo, à l'arrière du bâtiment sur la droite jusque la voirie jouxtant l'IFAPME sur les 2 premières rangées (Réservé organisation)
- Parking Louvexpo, coté IFAPME en direction de la rue du Hocquet, sur l'ensemble des emplacement de stationnement (Réservé semi-remorques organisation)
- Parking face à l'IFAPME (côté LouvExpo) sur l'ensemble des emplacements de stationnements (Réservé organisation)

E. <u>Le sens unique de circulation sera inversé</u> <u>de 16 à 22 heures</u>

• rue de la Concorde, de la place Maugrétout à la rue du Hocquet La sortie du parking souterrain s'effectuera via la rue de la Concorde

F. <u>La circulation des véhicules sera interdite, excepté TAXIS, la voirie sera signalée voie sans issue</u>

de 16 à 22 heures

• rue Guyaux, de l'immeuble n° 81 au boulevard des Droits de l'Homme

<u>G. Le stationnement des véhicules seront interdits, excepté POLICE</u> <u>de 15 à 22 heures</u>

• rue des Faïenciers



ORDRE DE TRAVAIL
DU SERVICE DIRECTION DES OPERATIONS
AU SERVICE SIGNALISATION ROUTIERE